REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEAUX

DEPARTEMENT
Loir et Cher

SEANCE DU 11 JUIN 2025

N°23

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 10
Votants : 12

Date de convocation : 06 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
C. MARIE-JULIE à B. VIGREUX

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Ch. PALCOWSKI

AUTORISATION SIDELC POUR LE LANCEMENT DE LA PHASE D'EXECUTION DE L'OPERATION : RUE DU PETIT HERBAULT – SECURISATION BT SUR LE POSTE LE PETIT HERBAULT

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de : Rue du Petit Herbault – Sécurisation BT sur le poste Le Petit Herbault sur la Commune de Monteaux, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 20-03-2025 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	HT	5 000,00 €	0,00 €
Génie civil BT	75 000,00 €	15 000,00 €	90 000,00 €	HT	75 000,00 €	0,00 €
Divers imprévus	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €	HT	4 000,00 €	0,00 €
TOTAL	**84 000,00 €**	**16 800,00 €**	**100 800,00 €**	**HT**	**84 000,00 €**	**0,00 €**
MISE EN CONFORMITE EP						
Etude AP	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	HT	1 000,00 €	0,00 €
Génie civil BT	8 000,00 €	1 600,00 €	9 600,00 €	HT	8 000,00 €	0,00 €
Divers imprévus	450,00 €	90,00 €	540,00 €	HT	450,00 €	0,00 €
TOTAL	**9 450,00 €**	**1 890,00 €**	**11 340,00 €**	**HT**	**9 450,00 €**	**0,00 €**
GC ORANGE						
Etude AP	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	TTC	0,00 €	1 200,00 €
Génie civil FT	28 000,00 €	5 600,00 €	33 600,00 €	TTC	0,00 €	33 600,00 €
Divers imprévus	1 450,00 €	290,00 €	1 740,00 €	TTC	0,00 €	1 740,00 €
TOTAL	**30 450,00 €**	**6 090,00 €**	**36 540,00 €**	**TTC**	**0,00 €**	**36 540,00 €**
TOTAL GENERAL	**121 590,00 €**	**24 318,00 €**	**145 908,00 €**		**110 250,00 €**	**36 540,00 €**

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif).
Ils seront également susceptibles d'évoluer en fonction :

- De la validation de la demande par le ou les services instructeurs concernés
- De la validation de la solution technique du gestionnaire de réseau ENEDIS
- Du résultat du diagnostic de recherche de pollution amiante/HAP des enrobés
- Des éventuelles prescriptions de l'architecte des bâtiments de France
- Des éventuels imprévus et aléas de chantier

Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la Commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Monsieur le Maire demande au Conseil de statuer sur la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

- **DE DONNER** son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de sécurisation de distribution d'énergie électrique BT ;

- **DE NE PAS TRANSFERER** temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage **pour les réseaux de télécommunication**, **la Commune ne souhaitant pas participer à l'enfouissement des réseaux de télécommunication ;**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE

MAIRIE de MONTEAUX
LOIR et CHER

Le secrétaire de séance,
Ch. PALCOWSKI

Ch. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 13/06/2025
Reçu à la Préfecture le : 13/06/2025
Rendu exécutoire le : 13/06/2025
Affiché et/ou notifié le : 13/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEAUX

SEANCE DU 11 JUIN 2025

N°24

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 10
Votants : 12

Date de convocation : 06 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
C. MARIE-JULIE à B. VIGREUX

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Ch. PALCOWSKI

MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux de 0,70 €/mètre (taux maximum) de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PR' = 0,70 € x L

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant **la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE

Le secrétaire de séance,
Ch. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 13/06/2025
Reçu à la Préfecture le : 13/06/2025
Rendu exécutoire le : 13/06/2025
Affiché et/ou notifié le : 13/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEAUX

SEANCE DU 11 JUIN 2025

N°**25**

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 10
Votants : 12

Date de convocation : 06 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
C. MARIE-JULIE à B. VIGREUX

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Ch. PALCOWSKI

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose aux membres du Conseil :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit RODP = L x 0,035€ + 100

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

.../...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant **la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**
-

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE

MAIRIE de MONTEAUX
LOIR et CHER

Le secrétaire de séance,
Ch. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citroyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 13/06/2025
Reçu à la Préfecture le : 13/06/2025
Rendu exécutoire le : 13/06/2025
Affiché et/ou notifié le : 13/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEAUX

SEANCE DU 11 JUIN 2025

N°26

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 10
Votants : 12

Date de convocation : 06 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
C. MARIE-JULIE à B. VIGREUX

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Ch. PALCOWSKI

CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2E CL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

La délibération doit préciser :
→ le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
→ le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.
→ L'avis du Comité Social Territorial en cas de suppression d'emploi.

Considérant qu'un agent administratif a obtenu son examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial de 2e classe et que par ce fait il peut bénéficier d'un avancement de grade.
Il convient donc de supprimer son poste actuel au grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35/35 heures hebdomadaires) et de créer le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2e classe à temps complet (35/35 heures hebdomadaires).

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 mars 2025

Le Maire propose à l'assemblée,

(FONCTIONNAIRES)

- de créer le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2e classe, permanent à temps complet (35/35 heures hebdomadaires) **à compter du 1er juillet 2025** et

- de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial, permanent à temps complet (35/35 heures hebdomadaires) après l'avis du Comité Social Territorial ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet prochain :

FILIERE ADMINISTRATIVE
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux
Grade :

Adjoint Administratif Territorial	Ancien effectif : 1 AGENT Nouvel effectif : 0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2e classe	Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1 AGENT

RECAPITULATIF DES EMPLOIS SUR LA COMMUNE A COMPTER DU 01 JUILLET 2025 :

FILIERE ADMINISTRATIVE : 2 AGENTS	
-Adjoint Administratif Territorial Principal de 2e classe	Effectif : 1 AGENT
-Rédacteur Territorial Principal de 1e classe	Effectif : 1 AGENT
FILIERE TECHNIQUE : 2 AGENTS	
-Adjoint Technique Territorial	Effectif : 1 AGENT
-Adjoint Technique Principal de 1e classe	Effectif : 1 AGENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

- **D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

MAIRIE de MONTEAUX LOIR et CHER

Le Maire,
Ph. DAMBRINE

Le secrétaire de séance,
Ch. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citroyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 13/06/2025
Reçu à la Préfecture le : 13/06/2025
Rendu exécutoire le : 13/06/2025
Affiché et/ou notifié le : 13/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEAUX

SEANCE DU 11 JUIN 2025

N°27

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 10
Votants : 12

Date de convocation : 06 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
C. MARIE-JULIE à B. VIGREUX

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Ch. PALCOWSKI

CREATION D'EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1E CL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

La délibération doit préciser :

→ le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

→ le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

→ L'avis du Comité Social Territorial en cas de suppression d'emploi.

Considérant qu'un agent administratif peut bénéficier d'un avancement de grade en raison de son ancienneté,
Il convient donc de supprimer son poste actuel au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2e classe à temps complet (35/35 heures hebdomadaires) et de créer le poste de Rédacteur Territorial Principal de 1e classe à temps complet (35/35 heures hebdomadaires).

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 mars 2025

Le Maire propose à l'assemblée,

(FONCTIONNAIRES)

- de créer le poste de Rédacteur Territorial Principal de 1e classe, permanent à temps complet (35/35 heures hebdomadaires) **à compter du 1er juillet 2025** et

- de supprimer le poste de Rédacteur Territorial Principal de 2e classe, permanent à temps complet (35/35 heures hebdomadaires) après l'avis du Comité Social Territorial ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet prochain :

FILIERE ADMINISTRATIVE
Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux
Grade :

Rédacteur Territorial Principal de 2e classe	Ancien effectif : 1 AGENT Nouvel effectif : 0
Rédacteur Territorial Principal de 1e classe	Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1 AGENT

RECAPITULATIF DES EMPLOIS SUR LA COMMUNE A COMPTER DU 01 JUILLET 2025 :

FILIERE ADMINISTRATIVE : 2 AGENTS	
-Adjoint Administratif Territorial Principal de 2e classe	Effectif : 1 AGENT
-Rédacteur Territorial Principal de 1e classe	Effectif : 1 AGENT
FILIERE TECHNIQUE : 2 AGENTS	
-Adjoint Technique Territorial	Effectif : 1 AGENT
-Adjoint Technique Principal de 1e classe	Effectif : 1 AGENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

- **D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE

MAIRIE de MONTRICHARD
LOIR et CHER

Le secrétaire de séance,
Ch. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citroyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 13/06/2025
Reçu à la Préfecture le : 13/06/2025
Rendu exécutoire le : 13/06/2025
Affiché et/ou notifié le : 13/06/2025